

*Ce document est la copie conforme d'une copie réalisée en 1990 par M. R. PORRO d'un document réécrit par C. BOUCHARD en 1940, sur la base d'une édition faite dans les Bulletins Paroissiaux de Fédry de novembre 1910 à octobre 1919.*

*L'auteur Alfred MILLIARD a vécu à Fédry une dizaine d'année au Petit Castel et est décédé en 1900.*

L'ouvrage est composé comme suit.

Préface, prologue, introduction.

Première partie

– **L'église.**

Deuxième partie

– **Les Seigneuries.**

1 – Seigneurie de Fédry.

2 - Seigneurie du Prieuré de Fouvent 1019-1789.

3 – Seigneurie de l'abbaye de la Charité.

Troisième partie

– **La Communauté.**



Ce présent document comprend les pages 117 à 127 du document de 1990.

## **C'est la deuxième partie de l'ouvrage qui traite des Seigneuries**

### **III – ABBAYE DE LA CHARITÉ**

L'Abbaye de la Charité, en outre du patronage de l'église de Fédry et de divers autres points, dont il sera parlé plus loin, possédait encore en toute propriété une vaste portion de territoire de ce village. Ce monastère avait été fondé vers l'an 1112, par Alix, épouse de Thébaud II, sire de Traves, pour les chanoines de Saint-Paul Besançon. Ceux-ci, entre les mains desquels il ne faisait que dépérir, le remirent le 23 janvier 1133, à l'archevêque Anséric. Ce prélat en fit don aussitôt à Ponse 1<sup>er</sup>, abbé de Bellevaux, qui y envoya douze de ses religieux, sous la conduite de Pierre de Vadans. Avec ces nouveaux venus, la propriété ne se fit pas attendre. Les seigneurs d'alentour leur donnèrent à l'envi des terres en si grande quantité et les moines devinrent si nombreux, qu'au bout de six années un essaim de religieux dut partir de la Charité pour aller fonder la Grâce-Dieu.



Dès les premiers temps de l'arrivée des Cisterciens à la Charité,

peut-être même avant, un des membres de la première maison de Ray, avait donné à ce couvent le domaine de Liény, dans lequel était compris le Treuil.

En février 1165, l'Abbaye de la Charité d'une part et les habitants de la communauté de Vanne d'autre part, ceux-ci munis du consentement d'Othenin de Ray, conviennent ensemble que les gens de Vanne jouiraient de la morte pâture sur les terres labourables de Liény, sans pouvoir toutefois passer le sentier qui va de ces granges aux vignes du Treuil, ni aller dans les prés, et que les habitants de Fédry auraient les pâturages sur le territoire de Vanne, à l'exception des prés.

Peu de temps après, en 1175, Ode de Ray, qui depuis longtemps suscitait à l'abbaye de nombreuses chicanes et lui ait intenté plusieurs procès, passe avec elle un traité où il avoua ses torts, se désiste de toutes ses prétentions et reconnaît les droits du couvent sur la Grange de Liény.

Plus tard, Ponce de la Roche, descendant de Ode, après avoir aussi commencé par contester les droits de la Charité touchant la pêche sur le port de Soing et sur l'île au bout de ce port, finit

également par passer avec ce monastère un traité, daté de 1183, dans lequel il désavoue ses contestations et fait l'abandon de ses prétentions.

Un peu plus tard, une charte confirmative des biens des abbayes de Bellevaux, de la Charité et de la Grâce-Dieu, données à Seltz, le 17 juin 1196, par l'empereur Henri VI, à Robert, Martin et Humbert, abbés de ces trois monastères, énumère les propriétés possédées par ceux-ci à cette époque.

En ce qui concerne la Charité, on voit qu'à ce moment elle était déjà en possession « de pêcherie, de vignobles, et de forêts, et de prairies, de pâturages et de cures dans les lieux de Planches, de Liény, de Soyns, de Font-Robert, de Masnte, de Montens, avec toutes les appartenances, puis de terres dans la prévôté de Vizat, sur les territoires de Frontiniac, de Neuveville, de Bourguignon, de Escheno et de Evecourt et enfin de mines à Léo et à Salins ».

En 1200, une autre confirmation de toutes les donations que cette abbaye avait reçues et de tous les achats qu'elle avait faits, entre autres du Moulin de la Verne et de ses écluses, du droit de pêche dans le port de Soing et de Liény, de la Vaire de Follet et des Granges de Liény, lui est donnée par devant Amédée de Tramelay, archevêque de Besançon. A peu près vers ce temps, le prieur de Fouvent, qui possédait à Liény une maison et un sujet, en fait cession à la Charité, pour la somme de 19 écus.

Au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, le domaine de l'abbaye se composait déjà en plus des Granges elles-mêmes, d'au moins 300 journaux de terres labourables, de plusieurs faux de près, de deux bois dits de la Vaire, de Liény et de la Vaire de Follet ; du Treuil contenant, en outre des maisons habitées par les vigneron, des vignes, un petit bois et des friches ; du Moulin de la Verne et enfin du droit de pêche dans le port de Liény et dans celui de Soing, ainsi que sur l'île au bout de ce port. Dans la suite, d'autres dons et achats contribuèrent largement à l'amélioration de ce domaine.

En 1221, Othon de Roches affranchit de toute servitude un sujet de Liény qu'il avait donné à l'abbaye, à l'exception de la fermeture du château de Ray, à laquelle, ce sujet demeura contraint par l'abbé.

En 1223, Thierry de Soing, écuyer, seigneur de ce bien, vend au couvent l'usage de la Vaire de Follet pour toutes choses nécessaires à la Grange, au Moulin de la Verne et aux vignes du Treuil. Le même seigneur, pendant les années suivantes fait à l'abbaye beaucoup d'autres dons, en terres, pâturages, bois, dîmes et église, tant à Soing qu'à Lisey et Vy-le-Ferroux.

Néanmoins, en 1234, il réclame avec ses sujets de Soing les droits de pâturage et de mort-bois dans la Vaire de Liény ; mais par sentence arbitrale, ils sont déboutés de leur prétention.

En 1235, le seigneur de Ray donne au couvent un pré dit au-dessous de la Grange de Liény et lui accorde un chemin pour aller au bois de la Vaire de Follet. Pour l'usage de ses pêcheries de Soing, l'abbaye avait un descend près du Moulin de la Verne, mais elle n'en possédait que la moitié. En cette même année, 1235, Jacques Pescheur, sujet de l'abbé et Jacques Sales, sujet du sire de Ray, du consentement de leur seigneur respectif,



font un échange par lequel ce dernier cède la moitié du descend de la Verne au premier qui lui abandonne en retour son bois dit du Bras.

Enfin, en 1286, Huot, seigneur de Belvoir et sa femme Alix de Ray, veuve de Hugues de Rougement, confirment toutes les donations faites à Messieurs de la Charité tant par le seigneur de Roches que par celui de Ray. Comme on le voit, le domaine de Liény et ses annexes, pendant près de deux siècles, ne cesse de s'accroître et de s'améliorer. Il arrive à sa plus grande extension dès le commencement du XIV<sup>e</sup> siècle. Jusqu'alors les moines avaient cultivé eux-mêmes leurs terres. Recrutés, en grande partie, parmi le peuple, les religieux ne manquaient pas de bras. L'habitant des campagnes à la merci des seigneurs et sans assurance du lendemain, plutôt que de rester dans les villages à souffrir la misère, préférait se réfugier dans les cloîtres, où comme frère convers, moyennant un travail peu pénible et régulier, sa vie et sa tranquillité étaient assurées. Les religieux se renouvelaient donc sans cesse et les bras ne manquaient jamais.

Cela dura jusqu'aux affranchissements. Sitôt la promulgation d'un certain nombre de ceux-ci et à mesure qu'ils se multipliaient, peu à peu le nombre de moines diminua. Le paysan, comprenant que son travail allait devenir rémunérateur et lui permettre, non seulement de nourrir sa famille, mais de pouvoir acquérir quelque aisance, n'eut plus l'idée de s'enfermer dans les monastères. Il n'y resta bientôt plus que quelques moines, qui ne tardèrent pas à être si peu nombreux qu'ils se trouvèrent dans l'impossibilité de continuer de faire valoir par eux-mêmes leurs immenses propriétés. Il fallut alors imaginer un nouveau moyen permettant de ne laisser toutes ces terres incultes et sans rapports. On commença par les donner à cens, puis un peu plus tard, on les loua à des fermiers.

En ce qui regarde Liény, il ne reste aucune trace de ces premières amodiations antérieurement au XV<sup>e</sup> siècle, bien qu'il soit certain qu'il y en eut plusieurs passées avant cette époque. Le premier titre où il en est question, d'une manière indirecte il est vrai, date de 1457. Pendant cette année, Jean de Ray, qui prétendait avoir droit de faire nourrir annuellement deux chiens par les Grangiers de Liény, les leur envoie ; mais ceux-ci les refusent et les lui ramènent. L'Abbaye doit faire opposition à cette prétention que, dans la suite, le seigneur de Ray ne semble pas avoir maintenue.

Un autre titre fait également allusion à une amodiation. En 1500, des contestations s'étant élevées entre les habitants de Vanne et les Grangiers de Liény au sujet du pâturage réciproque sur ces deux localités, un traité fut conclu par lequel il resta convenu que les habitants de Vanne pourraient faire pâturer, de deux ans l'un, leurs bestiaux sur le territoire de Liény et auraient le droit de passer, si on ne leur laissait point de chemin par la corvée de la Grange pour gagner les près dit Chanceux, et que d'autre part, les grangiers demeureraient maîtres de tenir en ban le pré dit dessus la Grange et celui appelé le pré Banal et de plus auraient le droit de faire pâturer leur bétail sur tout le territoire de Vanne.

La première mention positive comme d'une amélioration de Liény est de 1521, mais ce n'est qu'un rappel de titre, ne donnant aucun détail de condition et de prix. Plusieurs escensements perpétuels sont faits vers ce temps ; un en 1543 à Guyet Joly de Vanne, d'un terrain moyennant le cens de 3 gros, payable à la Saint Martin d'hiver ; un autre en 1580 à François Colotte et consors, de plusieurs pièces de terre, au prix de 4 blancs par journal.

Quelquefois l'abbaye faisait cultiver par des journaliers quelques-unes de ses propriétés. En 1554, dom Marc Tavernier, nommé administrateur, après la mort de l'abbé Louis de Vers, paie 79



francs, 2 gros, pour la façon des vignes de Liény, « tant pour les tailler les sombrer, les retorcser, les sercler et les vendanger, que pour achat de pisseaux ». La même année 1554, il est reconnu par un compromis et ensuite par une sentence arbitrale, que les grangiers de Liény ont droit de pâturage, conjointement avec les habitants de Soing, les grangiers du Pré-Chapelot et ceux de Lisey, sur les prés de la Latte contenant 80 faux et sur ceux de Sauce en contenant huit.

De temps en temps, des difficultés s'élevaient entre l'abbaye et les seigneurs voisins. Il en survint en 1560 avec celui de Ray, à propos des droits de justice sur Liény et Vanne, que ce dernier prétendait exercer sur ces deux localités. Une sentence prévisionnelle, rendue



la même année au siège de Gray adjuge au couvent seul et pour le tout, la justice haute, moyenne et basse sur la Grange, territoire et dépendances ; et au seigneur de Ray, la justice haute, moyenne et basse sur le finage, village et territoire de Vanne et même sur les sujets de l'abbaye y demeurant, avec le droit de les appeler, ainsi que ceux de Liény, aux montres d'armes qui se font à Ray.

Le seigneur de Rupt avait, comme on l'a vu, la propriété de la pêche dans la Saône et celle de la justice sur les territoires qu'arrose cette rivière. Ces droits, bien que fort anciens, n'étaient cependant ni si positifs et absolus, ni si admis et reconnus de tous qu'ils ne fussent de temps en temps la cause de différents graves avec les autres seigneurs riverains. Dès les premières années du XVI<sup>e</sup> siècle des contestations s'élevées à ce sujet avec l'abbaye, qui, à cause de son domaine de Liény et du Treuil, avait aussi des droits de pêche dans la Saône. Le monastère revendiquait en même temps, un droit de haute, moyenne et basse justice sur Chante, et sur Soing et Cubry. Un traité fut passé le 19 avril 1533, par lequel il fut accordé que le seigneur de Rupt serait seul haut justicier sur les lieux de Chante et de Soing, aux quatre cas, savoir : de mort, de mutilation, de fustigation et de bannissement, et que la Charité aurait la haute, moyenne et basse justice sur les hommes et sujets en tous autres cas, ainsi que sur la rivière de Saône « dez le gay jusqu'au ru de Job, de même que sur la rivière de Soing ». Il fut de plus convenu que les sujets de la Charité seraient maintenus dans le droit « de pêcher à tous filets, dans la rivière de Saône, dez le gay susdit, tirant contre Rupt et jouiraient de leur descend pour y poser tous les filets et outils à prendre poissons ».

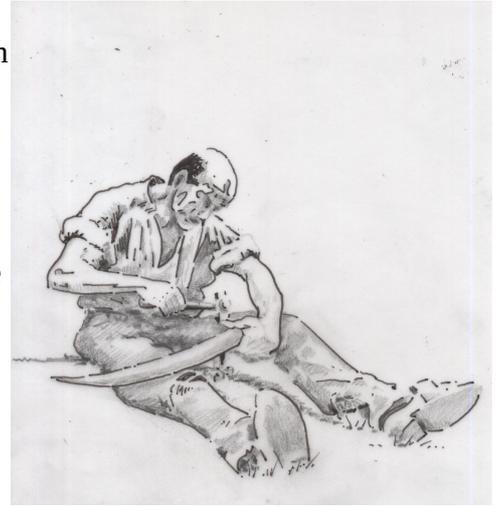
Pendant le XVII<sup>e</sup> siècle, tandis qu'une amodiation de la Grange de Liény et dépendances est passée le 10 janvier 1661 pour six ans à François Gros et François Baudry, l'abbaye continue d'acenser à des prix peu élevés, quelques terres probablement abandonnées depuis longtemps. En 1671, elle relaise 4 ouvrées de vigne sur la côte de Liény, à François Ligier en ce lieu, moyennant le rendage du tiers des fruits et en 1693, elle abandonne pour 29 ans à Jean-Baptiste et Marc Boutran, frères, 10 ouvrées de vigne et un champ en friche, situé au même endroit, à raison de deux cinquième des fruits que produira la vigne. Elle avait amodié également en 1646 et plus tard en 1686 le produit du tiers de la dîme qu'elle avait à Fédry. Ce mode continue jusqu'à la Révolution, à raison de 264 livres par an, à charge de payer au curé de Vanne et Fédry le neuvième



de cette portion de dîme. A cette époque, le tiers appartenant au seigneur était loué 300 livres et celui dépendant du prieuré de Grandecourt à raison de 52 paires de blé et d'orge.

Tant que les domaines de la Charité avaient été travaillés par les mains des religieux, ils avaient suffi bien que les moines fussent en très grand nombre, non seulement à leur donner tout ce qui leur était nécessaire, mais encore à répandre de la richesse dans les pays voisins. Sitôt qu'ils furent tenus par des fermiers disposant de peu de bras et de ressources très restreintes, leur rendement devint à peine suffisant pour faire vivre les rares ouvriers qui les cultivaient. Cela fait comprendre la disproportion évidente qui se maintint très longtemps entre leur étendue et la modicité du prix de leur location.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle cependant ces prix paraissent se relever sensiblement. L'abbaye accuse le 9 mars 1717, à Claude Turelin et consorts, des friches touchant à la Vaivre de Liény, au rendage annuel de 6 livres, 12 sols par faux. La même année, elle relaisse pour 29 ans, à Turlin, Brocard et Monniot, de Soing 12 faux de près, situées entre le bois de la Vaivre de Liény, moyennant 72 livres, 12 sols, payables à chaque jour de fête Saint-Martin. Le 14 octobre 1721, elle loue pour 29 ans, à Nicolas Boussard, et à Anne Martin, sa femme, 8 journaux moins 6 coupes de terres, au rendage annuel de 4 mesures de froment. Ces dernières terres



étaient probablement depuis longtemps en friche et de mauvaise qualité. Enfin en 1721, le 24 novembre, Monseigneur de Verdun, abbé commendataire de la Charité, fait à Jean Martin pour 29 ans, un accensement de la Grange de Liény et dépendances, moyennant le prix annuel de 1 280 livres, et la même année, le 27 décembre, une amodiation pour 9 ans à Jean Boudrot, de Soing, des vignes du Treuil, des dîmes et de trois faux et demi de pré pour la somme annuelle de 441 livres, payables à chaque Saint-Martin. Vers ce temps, le domaine de Liény, proprement dit, se composait, en outre des Granges, comme nous l'apprend une déclaration datée du 4 janvier 1731, et donnée par le sieur Feret, receveur de l'abbaye aux commis et échevins de Vanne, de 342 journaux de terres labourables et de 185 faux de prés, y compris les 50 faux de la Vaivre de Liény dont le bois avait été essorté et mis en prairie après 1717. Quant au Treuil, il comprenait avec les maisons des vigneron, 300 ouvrées de vignes, un petit bois de 22 arpens courtois, quelques friches en broussailles et le moulin de la Verne. Les droits de pêche que possédait l'Abbaye dans la Saône furent encore une fois vers cette époque le sujet de nouvelles contestations avec le seigneur de Rupt.

En 1671, Abraham Métraz est poursuivi par la justice de ce seigneur pour avoir pêché dans la partie de la Saône en de ça de Soing lui appartenant. Métraz, loin de nier, avoue et soutient qu'il a droit de pêche dans cette partie de rivière, en qualité de sujet de la Charité. Il y eut appointement rendu, le 16 novembre, à la justice de Soing, par les officiers du seigneur de Rupt.

Ce règlement, dont les détails ne sont pas connus, ne maintint pas longtemps la paix. Quatorze années après (1685), les sujets de la Charité demeurant à Soing, devenant de plus en plus hardis, sont assignés de nouveau pour avoir pêché dans la rivière « jusqu'aux portes du château de Rupt » dit l'assignation.

Comme on le voit, les droits sur la Saône, appartenant aux différents seigneurs riverains de cette rivière, semblent avoir été fort mal définis, puisqu'ils furent un sujet de débats sans fin entre eux. Ils continuèrent par la suite de renaître sans cesse et de se perpétuer, sans qu'il



soit possible aux parties de s'entendre, jusqu'à la Révolution qui enfin les mit tous d'accord en faisant rentrer les droits de pêche et de justice dans le domaine et les attributs de l'État.

Les habitants de Vanne étaient souvent en désaccord avec l'Abbaye. Quand ce n'étaient par les dîmes ou les pâtures qui les divisaient, c'étaient quelques démêlés à propos des charges communales que les premiers voulaient imposer aux habitants de Liény, qui de leur côté cherchaient à s'en dispenser. Dès 1692, la communauté de Vanne avait voulu faire figurer les grangiers dans les départements. Elle présenta une requête à cet effet à l'intendant de la province qui s'y opposa et décida que ces derniers seraient imposés à la portion colonique.

En 1763, la communauté de Vanne ayant fait une saisie à la requête des échevins sur Charles Chalmin, fermier des prés situés en la prairie et sur le territoire de Liény, pour le forcer à contribuer au paiement du gage du recteur d'école, il s'en suivit un procès qui se termina par une sentence du 13 juin, rendue au baillage de Gray, déclarant cette saisie nulle et de nul effet, attendu que les habitants de Vanne ne pouvaient imposer pour des charges locales ce qui est sur le territoire de Liény.

Pour la plus grande commodité des Grangiers du Pré-Chapelot et de ceux de Liény, l'abbaye avait droit de passage gratuit de la Saône sur le bac de Soing. Elle en avait joui sans contestation pendant tous les siècles précédents ; mais en 1715, Jean-François Viviani, passager, refuse de se soumettre à cette charge. Assigné le 11 janvier, il fut condamné à passer et repasser gratis en toutes saisons, les Grangiers avec leur bétail, harnais, voitures et équipages.



En outre, de toutes ces propriétés et prérogatives, l'abbaye de la Charité possédait avec le tiers de la dîme, dont il a été parlé ailleurs, le droit de haute, moyenne et basse justice sur quelques-uns des habitants de Fédry et sur une certaine quantité de parcelles de terres éparées dans le territoire de ce village. En cette qualité, elle percevait sur ces hommes de Fédry une taille de trois francs, 2 gros, payable à la Saint-Michel Archange et elle avait le droit de faire échantillonner à ses mesures celles de ses sujets de ce lieu, comme l'attestent un reçu de taille et un procès-verbal d'échantillonnement des mesures de Jean Vier fait en 1428.

Les terres sur lesquelles s'étendait la juridiction de l'abbaye sont indiquées dans un terrier exécuté en 1629. Alors au nombre de 144 parcelles, appartenant à 39 personnes, elles étaient disséminées dans les trois Pies de finage, comme suit :

- Chenières, clos, vergers ; la gavoillotte, aux corbots, au clos Barberot ;
- Pie du Chanois : aux Cortots, au craie de Marchey, aux ruottes, en la combe, aux tremblots, entre deux voies, aux platres brûlés, aux Gouttes, en charmonots ;
- Pie des Brosse : aux craies venères, sur les côtes, en Sainte-Marie, aux Vogeoys ;
- Pie de Surmont : aux veillères, aux varences, sur les vignes, en l'escot, à la pommerie, à la renardière, en cornely ;
- Prés proche la planche de la Rieppe, en bras du décore, aux rosey.

Soit en totalité, 34 journaux, 3 quartes, 1 boisseau, 1 coupe de terres labourables et de vignes et deux faux, 1 quarte de prés. Ce terrier, renouvelé en 1770, n'indique plus tout à fait la même étendue ; il se compose alors de 38 journaux de champ et vignes et de 2 faux de prés divisés en 123 parcelles, appartenant à 49 particuliers.

On peut se demander d'où provenaient ces terres et depuis quelle époque elles faisaient partie du domaine de l'abbaye de la Charité ?

Parmi les nombreuses chartes qui indiquent avec soin tout particulier l'origine des propriétés et des droits de toute espèce appartenant au couvent, il n'en est pas une qui en fasse mention. Seraient-elles les anciens fonds curiaux de Fédry qui, à l'époque reculée où son presbytère fut détruit, auraient été réunis au domaine de l'abbaye, à charge pour elle de pourvoir au culte de l'église de ce village ? Dans la suite pour en tirer parti, le couvent les aurait remis à ses sujets à titre de bien mainmortables, et depuis, le temps ayant fait oublier leur première destination, elles n'auraient plus changé de condition. Bien que cette supposition soit raisonnable, les preuves faisant complètement défaut, on ne peut faire à ce sujet que des conjectures.



À la Révolution, après la confiscation des biens ecclésiastiques d'église, le domaine de Liény et du Treuil, fut vendu vers 1790. L'adjudication eut lieu en deux lots.

Le Treuil fut acheté par Gigand-Garville, qui presque aussitôt remit à Antoine Gremaud de Soing le moulin, y compris 4 quartes, 18 coupes en bâtiment, chènevières et carrières, situées sur le territoire de Fédry. Gigand-Garville eut une fille, Adélaïde-Louise-Pierrette. Celle-ci, étant veuve de M. d'Affry, revendit le 13 avril 1807 le domaine du Treuil, à Jean-François-Auguste Mugnier, avocat à Gray, qui précédemment déjà avait acquis d'Antoine Gremaud le moulin et ses dépendances. Au moment de l'acquisition du Treuil par Mugnier, il se composait ainsi : Maisons et jardins, 20 quartes ; vignes, 150 quartes ; prés, 32 quartes ; champs, 380 quartes ; bois, 116 quartes. Soit au total : 698 quartes en 179 journaux.

D'autre part, Liény avait été acheté par un nommé Braconnier, dont la fille Thérèse, épousa Pierre Carron. Celui-ci eut une fille qui s'allia à un Villequier, qui à son tour eut une fille, Marie-Thérèse. Par contrat passé le 16 brumaire, an IX, par devant Muteau, notaire à Dijon, Marie-Thérèse reçut en dot ce domaine en se mariant avec le Comte Etienne Hendelet de Brière.

Le Comte Etienne Hendelet de Brière acheta, par acte passé par-devant notaire à Crécy-sur-Thil, le 12 décembre 1811, à Jean-François-Auguste Mugnier, le Treuil et le moulin, et se trouva ainsi avoir en main l'ancien domaine entier, que 14 ans plus tard, en Mai 1825, il revendit en détail. Cette vente, faite par les soins de MM. Nicolas Morel et Pierre Clerc, de Vaîte et par devant Pierre-Joseph Cornet et Joseph Vital, notaire de Gray et à Ray, réussit au-delà de toute espérance. Les habitants de Vanne, de Fédry et de Soing acquirent à l'envi des parcelles plus ou moins grandes de ce domaine et les bénéfices réalisés par les vendeurs permirent à M. Morel, l'un des intermédiaires, de faire reconstruire les années suivantes l'ancien moulin de la Verne, dans les conditions où on le voit encore aujourd'hui.

Les abbés de la Charité ayant été tous coseigneurs et codécimateurs de Fédry, il n'est pas sans intérêt de connaître leurs noms. En voici la liste, établie d'après les sources les plus certaines :

1134 – 1164	Pierre de Vadans -
1165 – 1172	Jacques -
1172 – 1190	Thiébaud -

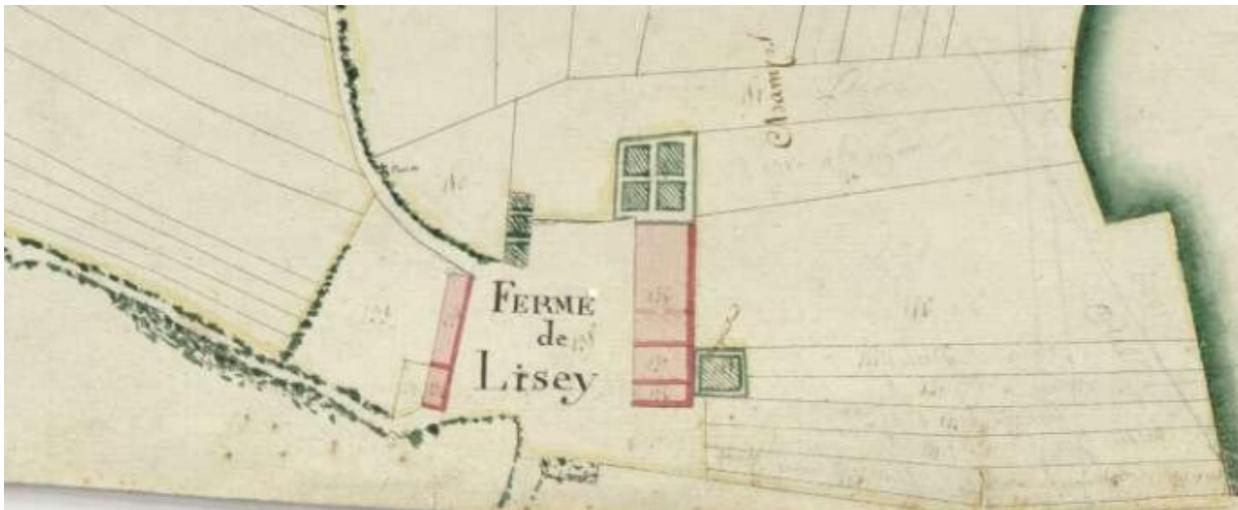
1190 – 1210	Martin -
1210 – 1245	Amédée de Beaujeu aussi appelé Constantin -
1245 – 1258	Guillaume 1 <sup>er</sup> -
1258 – 1281	Thierry -
1281 – 1286	Hugues 1 <sup>er</sup> de l'Ile -
1286 – 1296	Othon -
1296 – 1304	Jean 1 <sup>er</sup> -
1304 – 1309	Hugues II -
1309 – 1329	Simon -
1329 – 1343	Jacques de Vezel -
1343 – 1359	Etienne de Neuville -
1359 – 1380	Jean II de Salins -
1380 – 1399	Etienne II de Frétigney -
1401 – 1410	Etienne III de Vaux -
1410 – 1429	Etienne IV de Salins -
1429 – 1460	Guillaume II de Salins -
1460 – 1493	Jean III de Maizières -
1491 – 1496	Jean IV de Neuville -
1496 – 1525	Guillaume III Chasserand -
1525 – 1553	Louis de Vers -
1553 – 1555	Deux ans sans abbé -
1555 – 1577	Jean V de Laubespain -
1577 – 1609	Claude de Grammont -
1609 – 1649	Jean VI de Watteville -
1649 – 1668	Jean VII, Charles Comte de Swartsembert, évêque de Lausanne -
1668 – 1675	Joseph Arnalini de Gîlescar -
1675 – 1706	Nicolas-Elsener Bouton de Chamilly -
1706 – 1756	Charles-François d'Hallencourt de Dresmenil, évêque de Verdun -
1756 – 1781	Théodore-Elisabeth le Tannelier de Breteuil -
1781 – 1790	Raymond de Durfort, archevêque de Besançon -

L'abbaye de la Charité avait pour armoiries : de gueules à la bande d'or chargé d'un K de sable, l'écu sommé d'une crosse et d'un mitre. Sur une plaque de cheminée en fonte d'une maison de Treuil, on voit encore ce blason.

ANNEXE.



Vers l'ancien moulin, la traversée de la Saône par le bac, bien avant la construction du pont ainsi, que l'aménagement du canal.

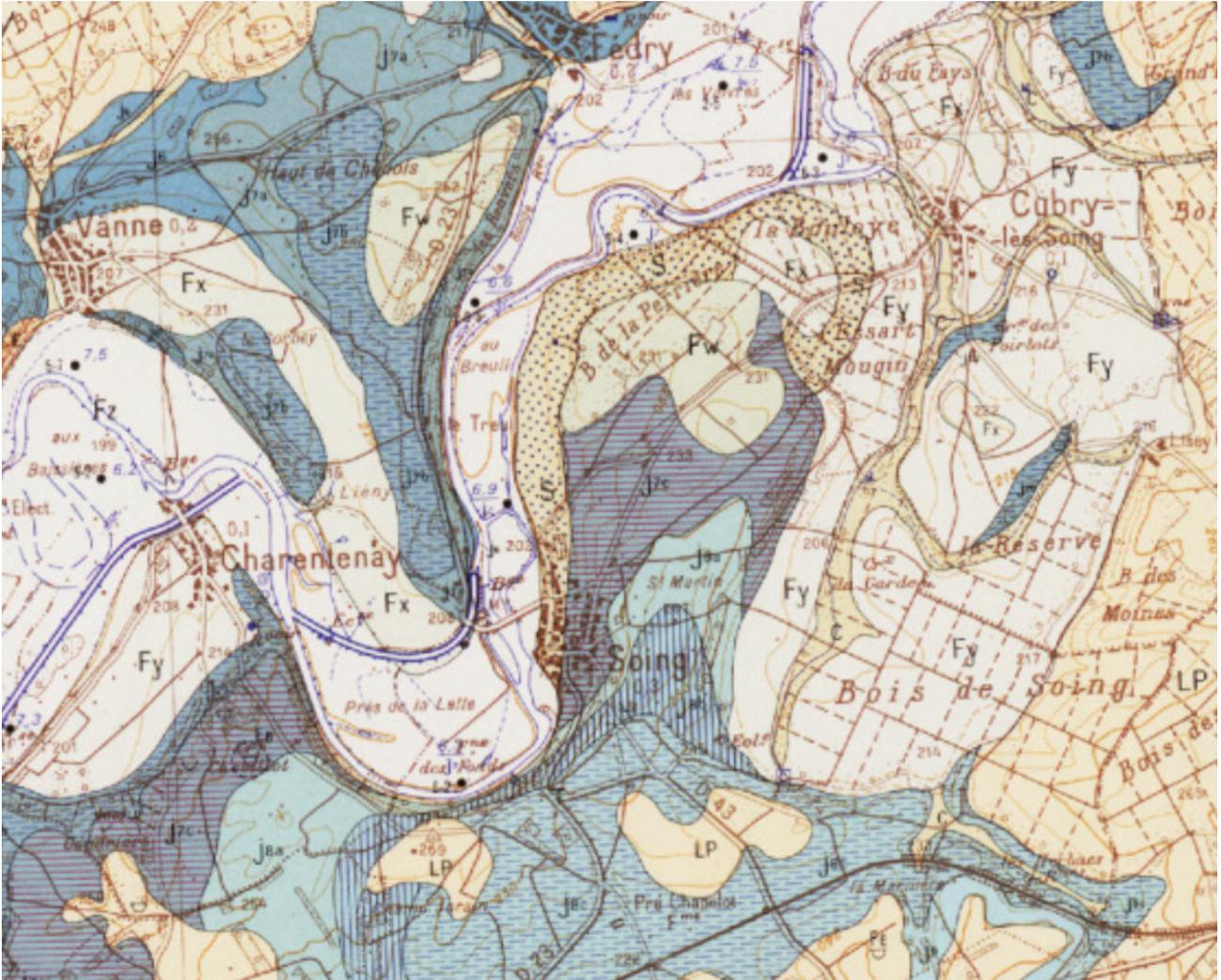


La ferme de Lisey se trouve au sud-est de Cubry-les-Soing.



Le moulin de Soing.





Carte géologique de Port-sur-Saône

